FICHE PRATIQUE N°5

Les 5 points clés pour composter

Que dit la loi ?

Depuis le 1er janvier 2024, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) impose à tout producteur de biodéchets (privée ou public) de les trier à la source. En d'autres termes, les biodéchets ne doivent plus se retrouver dans la poubelle noire mais être séparés pour être valorisés, soit en passant par un prestataire de collecte, soit en compostant sur site.

C'est quoi un biodéchet ?

Les déchets verts



Tailles, feuilles mortes, branchages, etc.

+

Les déchets alimentaires



Restes de repas, épluchures et autres déchets de cuisine, invendus, serviettes en papier, etc.

Les 5 points clés pour composter

Gisement de biodéchets

Évaluer la quantité produite pour mieux dimensionner la taille du composteur.

Mobilisation des équipes

Informer et former vos équipes. Une équipe motivée et valorisée sera un atout pour mettre en place le projet !

Emplacement du composteur

Choisir un espace accessible, visible, sur un terrain plat.

Usage du compost

Qu'allez-vous faire du compost ? Utilisez-le sur vos espaces verts, dans les jardinières, etc.

Réfléchissez-y dès maintenant !

Source de broyat

Ajouter du broyat à chaque apport de biodéchets. Cela permet de limiter les odeurs et de produire un compost de qualité !